

## **Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 Novembre 2023**

**Date de la convocation : 30 octobre 2023**

**Sont présents :** M. DELEFOSSE Pierre, Mme DUCLOS-BAREL Sandrine, M. DUGAST Etienne, Mme JOUAND Vanessa, M. HUREL David, Mme LOUIS Gwénola, M. NIMAL Gérald, M. Thierry HUCHET, Mme ROUILLE Océane, Mme ROUX Laurence, M. ROBERT Michel, M. TOINEL Alain, M. VACHEROT Romain.

**Pouvoir :** Mme BOISNARD Christine par M. TOINEL Alain

**Absente excusée :** Mme HENNINOT Emmanuelle

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. M.VACHEROT Romain a été désigné en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

La séance débute à 20h03.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 octobre 2023.**

Madame La Maire soumet le compte rendu de la séance du 19 octobre 2023 au Conseil Municipal. Monsieur HUREL souhaite apporter une rectification d'explication de vote puis le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **Tarif des transports scolaires année 2023/2024 Transport communal – délibération 2023-73**

La participation annuelle des familles au transport scolaire communal a été fixée à 130€ par enfant transporté en 2022/2023. Ce tarif est le même que celui qu'applique la Région. Il y a gratuité pour le troisième enfant qui prend le même car. Pour l'année scolaire 2022/2023, les familles ont reçu un titre en mai 2023 (Rappel : pour l'année 2021/2022, le titre avait été reçu en août 2022).

Le Conseil municipal du 5 mai 2023 a actualisé le règlement du transport scolaire, et il est indiqué que la facturation interviendrait dans le trimestre suivant la rentrée scolaire.

Depuis septembre 2023, les élèves sont transportés dans un véhicule électrique de 9 places et conduit par un agent municipal. Pour cette rentrée, ils sont au nombre de 6 élèves et le ramassage des élèves est effectué en une seule tournée. Même si l'information a été largement diffusée, Monsieur DUGAST suggère qu'une nouvelle communication soit effectuée pour informer les familles. Madame La Maire propose de faire un article dans le prochain bulletin municipal.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Décide de fixer le tarif 2023/2024 à 130€ par enfant transporté, avec une gratuité pour le 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille.

### **Tarifification concert Cellimax 26 mai 2024 – délibération 2023-74**

La commune propose un concert de violoncelles qui se déroulera le 26 mai 2024 dans l'église de Tresboeuf. Il est proposé d'appliquer un tarif et de modifier la régie communale afin de permettre l'encaissement de cette recette.

Monsieur DELEFOSSE souhaiterait que le concert soit gratuit pour les habitants de Tresboeuf. Mme La Maire précise que ce concert aura vocation à attirer un large public au-delà de la commune et que la finalité n'est pas d'offrir des spectacles toute l'année, mais plutôt faire découvrir des nouveautés.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Décide de fixer un tarif d'entrée pour le concert Cellimax du 26 mai 2024, d'un montant de 5€ pour l'entrée du concert,
- De fixer une gratuité pour les personnes de moins de 16 ans,
- De modifier la régie pour permettre l'encaissement de ces entrées,
- De signer tout document relatif à ce concert.

**Location des salles communales - tarification matériels cassés/ perdus – délibération 2023-75**

Suite aux locations de la salle Jean-Baptiste Chevrel et de la Maison des familles, lors des états des lieux sortants nous constatons de la casse, des pertes ou dégradations de petits équipements (vaisselle, carafe...) et de mobilier (chaises). Aussi afin d'atténuer les charges liées au remplacement du petit matériel et mobilier, sans retirer la caution, il est proposé d'entériner une tarification.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Décide d'appliquer le tarif suivant :
  - 1€ pour les couverts cassés ou perdus,
  - 3€ pour les autres accessoires et petits équipements (assiettes, verres, carafes...) cassés ou perdus.
  - Sur devis ou sur facture pour le remplacement des ustensiles de cuisine et mobiliers cassés ou perdus.
- Dit que les conditions financières de remplacement seront annexées au règlement intérieur des locations de salle.

**Expérimentation Bricobus BPLC – participation communale– délibération 2023-76**

Depuis mi- 2022, la Communauté de communes et le CCAS de Bain de Bretagne ont financé une expérimentation portée par les Compagnons bâtisseurs destinée à accompagner les propriétaires occupants ou les locataires du parc privé, modestes et très modestes, dans le parcours de travaux à réaliser pour améliorer leurs conditions d'habitat. Ce dispositif intitulé "Bricobus" s'est prolongé sur l'année 2023, et touche l'ensemble des habitants du territoire intercommunal.

Considérant le caractère social de ce type d'action, lors de la réunion de Conseil communautaire du 13 juin 2023, il avait été mis en avant la place que les Communes ont à tenir, via leur CCAS (quand il existe) pour le financement de cette expérimentation.

Considérant qu'il est important pour les habitants les plus précaires de la commune de poursuivre cette opération sur 2024, il est proposé aux Communes le principe de participation financière basée sur un montant de 0,23 € / habitant pour l'année.

Ce qui représenterait une participation totale de l'ensemble des Communes de : 7 500 € et une participation forfaitaire de BPLC de 2 500 € soit une contribution totale de 10 000 € à verser à l'association « Les compagnons Bâtisseurs ».

Pour Tresboeuf, la participation s'élèverait à 289€ pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après débat :

- Valide la participation de la commune à la démarche Bricobus,
- Inscrit à son budget la somme de 289 € pour la participation 2024 qui devra être reversée à Bretagne Porte de Loire Communauté,

**13 POUR  
1 ABSTENTION**

**Recensement - recrutement de 2 agents recenseurs - délibération 2023-77**

Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs. La commune détermine librement le nombre d'agents recenseurs. L'INSEE recommande néanmoins un agent recenseur pour 250/300 logements : L'INSEE ne formule plus de recommandations concernant la rémunération des agents recenseurs, celle-ci étant désormais de la pleine responsabilité des communes.

- Les agents recenseurs sont nommés par arrêté qui doit être notifié à l'agent recenseur et transmis au contrôle de légalité (Un arrêté de nomination par agent recenseur).
- Ne peuvent être agent recenseur :
  - les élus de la commune (art. L 231 du code électoral)
  - les personnes en congé parental (sauf si elles le suspendent) ;
  - une personne travaillant dans les fonctions publiques (Etat, territoriale, hospitalière) à temps partiel choisi ;
  - les préretraités ARPE ;
  - les préretraités en préretraite progressive.

Considérant la population de Tresboeuf, il est proposé au Conseil Municipal de créer deux emplois d'agents recenseurs contractuels pour la période allant du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 afin de procéder à la démarche de recrutement. Il convient également de déterminer leur rémunération après analyse de différentes procédures présentées lors de la séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Décide de créer deux postes d'agent recenseur,
- Charge Mme La Maire de recruter et de nommer les agents par arrêté municipal,
- Fixe la rémunération brute de base de 1000€ et un forfait déplacement de 150€,
- Autorise Mme La Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Décision Modificative budget lotissement - délibération 2023-78**

En début d'année 2023, le budget avait été prévu avec une clôture du budget en fin d'année en raison de l'avancée du dossier avec NEOTOA et de la concertation entreprise avec le propriétaire de la parcelle attenante. Durant l'exercice 2023, le projet n'a pu aboutir selon l'emprise envisagée. L'étude de faisabilité est donc relancée. En conséquence il convient de rectifier comptablement le budget lotissement afin qu'il soit conforme à la situation en fin d'exercice budgétaire 2023.

La décision modificative se présente de la façon suivante :

35343	Lotissement " la prairie"	DM n°1 2023
Code INSEE	lotissement la prairie	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM 1 COMPTABILISATION STOCK FINAL - EXERCICE 2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-8045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	8 697,49 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 697,49 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	113 333,28 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>113 333,28 €</b>
R-7552 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0,00 €	0,00 €	104 635,79 €	0,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>104 635,79 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 697,49 €</b>	<b>104 635,79 €</b>	<b>113 333,28 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-3355 : Travaux	0,00 €	113 333,28 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>113 333,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	113 333,28 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>113 333,28 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>113 333,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>113 333,28 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>122 030,77 €</b>		<b>122 030,77 €</b>

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°1 du budget Lotissement,
- Autorise Mme La Maire à signer tout document y afférant.

### **CDG35 - Contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents - délibération 2023-79**

La commune a, par délibération du 12 décembre 2022, mandaté le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires. La commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le centre de gestion de la FPT d'Ille-et - Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le centre de gestion de la FPT d'Ille et vilaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame La Maire à renouveler l'adhésion au contrat groupe (issu de la consultation groupée effectuée par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Autorise Mme La Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Etude de transfert de la compétence assainissement**

Madame La Maire présente le dossier d'étude de la société NTE effectué sur le territoire de la communauté de communes afin de préparer le transfert de l'assainissement en 2025. La commune de Tresboeuf a fait un choix d'une station d'épuration mécanique relativement coûteuse en cas de dysfonctionnements du matériel. Des échanges sont en cours avec Aqualia pour reprendre le dossier de maintenance de la station. Aqualia propose une visite aux élus de la commune avec un technicien qui a une bonne connaissance de ce type de station. Lors du transfert à BPLC, le contrat sera repris par la communauté de communes.

### **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et zones d'accélération des Energies Naturelles Renouvelables (ENR)**

Mme La Maire présente le dossier PCAET transmis aux membres du conseil municipal.

En ce qui concerne la méthodologie concernant les zones d'accélération des Energies Naturelles Renouvelables, Mme La Maire propose une réunion commune avec les communes voisines à destination des habitants de ces différentes communes, pour répondre à la demande de concertation imposée par l'Etat. A l'issue de cette réunion publique du territoire, les cartes et un registre papier seront mis à disposition des habitants de Tresboeuf afin de recueillir leurs attentes. Un accès aux cartographies et le dépôt d'avis en ligne seront également possibles via l'application communale IntraMuros.

Plusieurs maires sont intéressés par ce temps d'échange à Tresboeuf, le conseil municipal est favorable à cette réunion et une date fin novembre sera arrêtée.

Madame La Maire informe également qu'en date du 8 décembre 2023, lors du conseil municipal, une fresque du climat sera animée à l'attention des élus par un agent de Bretagne porte de Loire Communauté comprenant un temps d'échange sur les constats et un deuxième temps sur les pistes d'actions.

### **Etude d'ensemble de redynamisation du bourg - point calendrier**

Artelia et le pays des vallons de vilaine proposent une réunion de restitution de leurs travaux d'études auprès des élus de Tresboeuf le 27 novembre 2023 et dans un second temps ils souhaitent organiser un temps de concertation avec un panel d'habitants de la commune (représentants d'associations, anciens et nouveaux habitants, commerçants ...) pour recueillir leur vision de Tresboeuf pour l'avenir et leurs idées.

### **Point sur la campagne d'élagage dans le cadre du déploiement de la fibre Mégalis**

La distribution par les élus du courrier de demande d'élagage, transmis par Mégalis, s'est bien déroulée dans l'ensemble. Les habitants comprennent pour la plupart l'enjeu, mais peuvent rencontrer des difficultés à localiser les secteurs à élaguer. Les cartographies sont disponibles en mairie. Quelques habitants souhaiteraient que la commune intervienne à leur place. Il est précisé que la mairie ne fera intervenir une entreprise d'élagage que sur sollicitation de Mégalis (ou de son prestataire Axione), en cas de tailles non réalisées au moment de leurs travaux. Ces prestations seraient alors facturées aux propriétaires concernés.

### **Date des vœux 2024**

Les vœux auront lieu le samedi 13 janvier 2024 à 19h.

### **Date des conseils municipaux de 2024**

Le calendrier est en cours d'élaboration et les élus souhaitent maintenir l'alternance entre les lundis et les vendredis.

### **Informations diverses**

Dans le cas de décès sur la commune, le conseil municipal s'accorde sur le maintien de l'usage suivant : avis de décès Ouest-France et gerbe de fleurs par la mairie uniquement pour les agents, anciens agents et élus communaux (mandat actuel ou précédents).